



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 1996 (APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
	<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>
<i>Excusés.</i>	3
 <i>Communications de la Présidente</i>	
Cour des comptes	3
Document final de la Conférence interparlementaire sur l'éducation, la science, la culture et la communication à l'aube du 21 ^e siècle	3
 <i>Propositions de décret (dépôt)</i>	 3
 <i>Rapport de la commission d'accès aux documents administratifs pour 1995 (dépôt)</i> .	 3
 <i>Rapport d'activités du Commissariat général aux relations internationales (dépôt).</i> .	 3
 <i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	 3

	Pages
	—
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme.	
<i>Rappel au règlement</i>	5
Orateurs: MM. Ducarme, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Ducarme, Léonard, Cheron, Antoine, Ducarme.	
<i>Vote par assis et levé sur la demande de MM. Ducarme et Cheron</i>	6
Orateurs: MM. Ducarme, Cheron, Ducarme, Cheron, Antoine, Ducarme, Cheron, Ducarme.	
<i>Ordre des travaux.</i>	8
Orateurs: M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Cheron, Mme la Présidente.	
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	
— visant à accorder un congé politique pour les membres du personnel de l'enseignement, de M. Massy et consorts	9
— modifiant le décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, de M. Liénard et consorts	9
<i>Projet de décret relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i>	
<i>Discussion générale</i>	9
Orateurs: MM. Scharff, rapporteur, Neven, Massy, Cheron, Antoine, Mme Stengers, MM. Marchant, Antoine, Marchant, Scharff, Hazette, Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, Cheron, Grafé, Ducarme, Grafé, Cheron.	
<i>Demande d'avis au Conseil d'Etat.</i>	32
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Ducarme, Cheron, Mme la Présidente, M. Hazette, Mme la Présidente, MM. Léonard, Ducarme, Cheron, Antoine.	

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(Mme Dupuis, secrétaire, prend place au bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Damseaux, Mme Maréchal et M. Charlier, à l'étranger, ainsi que M. Baille, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Cour des comptes

Mme la Présidente. — La Cour des comptes ayant répondu au mémoire concernant la situation de l'IMEP que M. Antoine lui avait adressé à l'occasion de l'examen en commission du 151^e Cahier d'observations (cf. annexe 2 du document 73/n° 2), cette réponse a été imprimée et distribuée sous le n° 73 (1995-1996) n° 3.

*Document final de la Conférence interparlementaire
sur l'éducation, la science, la culture
et la communication à l'aube du 21^e siècle*

Mme la Présidente. — Le groupe belge de l'Union interparlementaire nous a fait parvenir le document final adopté par la Conférence interparlementaire sur l'éducation, la science, la culture et la communication à l'aube du 21^e siècle, qui s'est tenue à Paris en juin dernier.

Selon les matières, ce document sera transmis aux commissions du Conseil compétentes.

PROPOSITIONS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Massy et consorts ont déposé une proposition de décret visant à accorder un congé politique pour les membres du personnel de l'enseignement.

M. Liénard et consorts ont déposé une proposition de décret modifiant le décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Ces deux propositions seront imprimées sous les n°s 98 et 100 dans les documents du Conseil.

Il sera statué sur leur prise en considération au cours de la présente séance.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCES
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS POUR 1995*Dépôt*

Mme la Présidente. — En date du 24 juin 1996, et conformément à l'article 8 du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, la commission d'accès aux documents administratifs nous a fait parvenir son rapport pour 1995.

Ce rapport a été imprimé et distribué sous le n° 93 (1995-1996) n° 1. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

RAPPORT D'ACTIVITES
DU COMMISSARIAT GENERAL
AUX RELATIONS INTERNATIONALES*Dépôt*

Mme la Présidente. — Le Commissariat général aux Relations internationales a déposé son rapport d'activités pour l'année 1995.

Il a été envoyé à la commission des Relations internationales.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par M. Drouart, Mmes Stengers, Nagy et Bertouille et M. Damseaux;

— A M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par Mmes Carton de Wiart, Maréchal, MM. Damseaux et Drouart;

— A M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par MM. Drouart et Knoops;

— A M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, par MM. Damseaux et Drouart.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 9 juillet 1996, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a pu terminer et approuver ses rapports, je vous propose donc d'inscrire sans réserve les projets 94 et 97 (points 2 et 4 de l'ordre du jour) aux travaux des séances publiques de cette semaine.

En ce qui concerne la discussion générale conjointe des ajustements et des projets de décret budgétaires, je vous propose de fixer dès à présent l'heure de clôture de la liste des orateurs à demain, mardi, 11 heures.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaite intervenir sur l'ordre du jour de nos multiples travaux prévus sur plusieurs jours. La conférence des présidents s'est effectivement réunie, comme vous venez de le rappeler, madame la Présidente, mais elle n'a pas abouti à une conclusion unanime sur l'ordre des travaux. Ma brève intervention vise à modifier l'ordre du jour tel qu'il a été approuvé par la majorité et qui vise à nous faire examiner en premier lieu le projet de décret relatif au financement des hautes écoles.

Un grand paradoxe existe en Communauté française depuis longtemps, mais ce fut particulièrement vrai dans les semaines qui ont précédé cette séance publique. En effet, en commission, nous avons travaillé en dépit du bon sens, dans un mauvais ordre et, surtout, dans des conditions peu recommandables pour réaliser un bon travail parlementaire. Nous siégeons dans une chambre législative unique. Le système bicaméral est inexistant en Communauté française. Et en raison de la façon dont on a dû examiner les budgets, l'ajusté 1996, le budget 1997, le décret-programme, le financement des hautes écoles et des charges et emplois, on peut s'interroger sur la qualité du travail fourni dans de telles conditions et en si peu de temps. J'ajoute que, pour les services du Conseil, travailler dans ces conditions n'a pas dû être une sinécure non plus.

Mais alors, la majorité a imposé son rythme ainsi que l'ordre des travaux en commission en commençant par le budget. Rappelez-vous combien la majorité a insisté pour dire que, cette année, on allait de manière volontaire travailler au budget de l'année suivante, et ce, dès le mois de juillet. Quel ne fut donc pas notre étonnement, madame la Présidente, de constater que, dans la proposition d'ordre du jour qui nous est soumise, le budget, acte politique majeur, ne figure pas en point prioritaire!

Donc, vous allez nous obliger, sauf si une raisonnable majorité se dégage ici, à travailler dans l'ordre que vous avez refusé d'adopter en commission. Je le répète: cet ordre avait été imposé par la majorité: la parole a d'abord été confiée au ministre du Budget; puis nous avons discuté du budget 1996 ajusté et du budget 1997, et du décret-programme, qui a été examiné bien en retard, accompagné des mesures budgétaires dont on n'a pu discuter.

Autrement dit, la majorité a imposé son désordre en commission et tente de nous imposer son ordre en séance plénière. Non, non, nous n'allons pas accepter cet ordre de la majorité! Dès lors, je propose, madame la Présidente, de modifier l'ordre du jour et de suivre l'ordre qui nous a été imposé et auquel nous nous sommes finalement habitués, à savoir de discuter d'abord du budget.

En effet, si cette majorité refuse d'examiner le budget en priorité, il faudra alors que cette même majorité nous démontre en quoi il était impératif de faire adopter le budget dès juillet de cette année. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le président du groupe ECOLO, M. Cheron, vient d'apporter des éléments qui me paraissent essentiels quant à l'ordre de nos travaux. Personnellement, je résumerai le propos en demandant au Gouvernement comme à sa majorité la raison pour laquelle ils ne peuvent souscrire à la demande de l'opposition d'engager le débat sur le budget.

Etant donné l'ordre des travaux actuellement retenu, qui vise à examiner pendant trois jours une kyrielle de projets, je ne vois pas la raison politique majeure qui doit conduire à inverser le processus normal d'examen de dossiers en séance publique. Selon la règle parlementaire, il est clair qu'il nous revient d'examiner les aspects budgétaires avant d'envisager quelque autre dossier que ce soit.

Je pose la question au Gouvernement et particulièrement à Mme la ministre-présidente: pourquoi sa majorité modifie-t-elle la règle du travail parlementaire? De même, je demande à M. Léonard, président du groupe PS, pourquoi celui-ci cautionne pareil changement et à M. Antoine pourquoi il estime normal de modifier une règle parlementaire derrière laquelle tout gouvernement, toute majorité se réfugient systématiquement lorsque l'opposition, dans quelque assemblée que ce soit, demande une inversion dans l'ordre des travaux.

Nous voudrions savoir si des raisons de type politique conduisent votre majorité à se protéger — nous nous demandons pourquoi — en insistant pour que le déroulement des travaux reste inchangé.

Je voudrais formuler une seconde remarque. La semaine parlementaire qui s'annonce est assez particulière et pourrait même être qualifiée d'infamale. En effet, la Chambre risque de siéger sans discontinuer au cours des prochains jours, de même que le Sénat, le Parlement wallon et le Conseil de la Communauté française. Il convient que nous organisions nos travaux en conséquence.

Un certain nombre de propos ont été tenus par les uns et les autres depuis quelques jours en ce qui concerne la sauvegarde de la sécurité sociale sur le plan fédéral. La commission des Affaires sociales du Sénat examinera, cet après-midi, le rapport relatif à la sécurité sociale. Or, les deux corapporteurs désignés pour suivre ce dossier à l'échelon du Sénat sont MM. Santkin et Hazette, deux sénateurs communautaires. J'ignore si votre majorité juge important de favoriser autant que possible la participation des francophones à un débat aussi crucial. Ce que je sais toutefois, c'est qu'un certain nombre de représentants des partis de la majorité — très certainement du PS — ont insisté fortement, voire lourdement, pour que les francophones sauvegardent cet élément essentiel qu'est la sécurité sociale sur le plan fédéral.

Dès lors, donner, cet après-midi, la possibilité aux sénateurs communautaires de traiter ce dossier en leur qualité de corapporteurs devrait nous sembler à tous de la première importance.

Par conséquent, pourquoi ne pourriez-vous pas estimer utile que nous examinions dès à présent les budgets, d'autant que le dossier relatif aux hautes écoles a été suivi particulièrement, en ce qui concerne mon groupe, par M. Hazette en commission parlementaire?

Compte tenu de l'écheveau institutionnel que vous avez vous-même tissé, n'est-il pas possible, dès le début d'une telle semaine, de permettre un point de rencontre de façon à ce que les francophones puissent se défendre, que la majorité puisse voter dans le sens qu'elle souhaite, mais aussi que la minorité puisse suivre ce dossier en séance plénière comme elle l'a fait de manière intense en commission?

Je vous rappelle mes arguments. Tout d'abord, conformément à la règle parlementaire, les projets relatifs aux budgets doivent être examinés avant tout autre projet. Ensuite, il est essentiel que les francophones puissent vivre ensemble. C'est un des points politiques majeurs de ces derniers jours, me semble-t-il. Si nous voulons faire en sorte — sans arrière-pensées — d'exister valablement, pour nous et entre nous, au Conseil de la Communauté, il nous revient également d'exister par rapport au reste du pays. Faire droit à la demande que nous formulons visant à ce que nos sénateurs puissent débattre d'un dossier aussi important que celui de la sécurité sociale, dans le cadre duquel ils sont corapporteurs, constitue un acte politique qu'en votre qualité de majorité, vous pourriez poser. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Je demande la parole pour un rappel au règlement, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Vous l'avez, monsieur Ducarme.

Rappel au règlement

M. Ducarme. — Madame la Présidente, les mœurs de ce Parlement sont quelque peu particulières. J'ai interrogé le Gouvernement sur sa position par rapport à la proposition que j'ai formulée.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — L'ordre du jour des séances du Conseil n'est pas fixé, à ma connaissance, par le Gouvernement.

M. Ducarme. — Monsieur Grafé, vous n'êtes pas encore ministre-président de ce Gouvernement. Veuillez, je vous prie, permettre à Mme Onkelinx, qui exerce toujours cette haute responsabilité, d'enregistrer le message et de décider si elle consent à répondre à ma requête.

Ensuite, j'ai également demandé aux présidents de groupe de la majorité d'exprimer leur position à cet égard. Sans réponse de leur part, dois-je considérer que nous entrons à nouveau dans une phase de silence et que, quels que soient les arguments utilisés, ceux-ci n'auront aucune portée, puisque nos collègues n'auront même pas l'élégance ou la politesse d'accéder à notre demande? Messieurs, tâchez de vous montrer pour le moins polis, à défaut d'être élégants!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — D'abord, monsieur Ducarme, M. Antoine et moi-même n'avons aucune leçon à recevoir de vous, ni en termes de politesse ni en termes de grossièreté, grossièreté que par ailleurs vous êtes également capable d'exprimer!

M. Ducarme. — Également, avez-vous dit, cela signifie que nous sommes deux! (*Sourires.*)

M. Léonard. — La grande différence entre nous, c'est que je me retiens plus facilement que vous, en termes de grossièreté!

En conférence des présidents, monsieur Ducarme, vous avez admis avec moi qu'aucun accord n'avait été conclu. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai mis fin à cette conférence, peut-être prématurément, d'ailleurs. J'ai en effet jugé inutile de prolonger le débat. Je ne vois pas pourquoi, quelques heures plus tard, M. Antoine et moi-même

aurions changé d'avis à ce sujet. Nous maintenons donc notre position.

Par ailleurs, M. Cheron aurait dit en commission — d'après ce qui m'en a été rapporté — qu'il souhaitait voir discuter le financement avant le budget. Selon lui, c'était plus logique, puisque le financement a incontestablement un effet sur le budget et sur son vote ultérieur.

Quoi qu'il en soit, monsieur Ducarme, lorsque je souhaiterai répondre à vos questions, j'y répondrai et lorsque tel ne sera pas le cas, je m'abstiendrai et ce ne sera pas là de l'impolitesse!

M. Ducarme. — Ce sera de la grossièreté! (*Sourires.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour un fait personnel.

M. Cheron (*fait personnel*). — Madame la Présidente, M. Léonard a eu l'obligeance de faire référence à certains propos que j'ai tenus en commission lesquels, décidément, ont connu une publicité extraordinaire. Je m'en réjouis, car il n'est pas banal que les propos d'un membre de l'opposition soient aussi bien relayés dans la majorité.

En commission, j'ai dit qu'un article précis du décret-programme n'y avait pas sa place, dans la mesure où il nous était impossible d'en discuter tant que nous n'avions pas eu le débat sur les hautes écoles.

Monsieur Léonard, vous nous dites que M. Antoine n'a pas changé d'avis. Ce n'est pas ce que j'ai découvert en lisant la presse ce matin.

En ce qui concerne plusieurs des articles du décret-programme, qui ont trait à la taxe sur la publicité, M. Antoine dit qu'il a voté sur un principe bien que les textes soient mauvais mais qu'il a une proposition de décret à formuler. Par conséquent, madame la Présidente, M. Antoine a bien changé par rapport à sa position lors de la conférence des présidents. Il veut modifier le décret-programme et, pour une fois, je crois qu'il a raison, ou alors c'est un couillon. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. Ducarme. — Voilà un terme que je n'aurais jamais employé en séance!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je ne pensais pas intervenir, mais le dernier qualificatif de M. Cheron m'amène à réagir pour fait personnel. Je crois qu'il ne lui appartient pas de porter une telle appréciation sur ma personne, en tout cas pas en séance publique.

Pour la dignité des travaux qu'a souhaitée M. Ducarme, je souhaiterais que M. Cheron retire les propos qu'il a tenus et qui ne grandissent pas notre institution.

Je ne m'étonne évidemment pas de la demande de M. Ducarme de bouleverser l'ordre du jour; nous en avons longuement discuté au cours de la conférence des présidents. Les uns et les autres se sont prononcés en motivant leur choix. Dès lors, madame la Présidente, je propose qu'on passe au vote et que l'on s'en tienne à ce qui avait été prévu lors de cette conférence.

Mme la Présidente. — Avant de passer la parole à M. Antoine, j'invite les membres du Conseil à s'en tenir aux propos de bienséance.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je remercie MM. Léonard et Antoine d'être sortis de leur réserve naturelle afin de répondre à la question que j'avais posée et je prends simplement acte de deux faits.

Tout d'abord, en termes de travail parlementaire, plus rien ne les arrête. Auparavant, la discussion des budgets était toujours prévue avant celle relative aux projets. Aujourd'hui, c'est terminé. On peut bafouer les règles parlementaires comme on l'entend.

Par ailleurs, ma demande explicite relative à la présence de collègues, sénateurs communautaires, qui siègent actuellement en commission du Sénat où est examiné le dossier de la sécurité sociale, n'a même pas l'heur de les émouvoir.

Je trouve qu'il était utile de le souligner à nouveau.

*Vote par avis et levé
sur la demande de MM. Ducarme et Cheron*

Mme la Présidente. — La demande de MM. Cheron et Ducarme est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Nous passons au vote sur cette demande.

— La proposition de MM. Ducarme et Cheron, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, c'est la force affichée par la majorité qui m'incite à intervenir à nouveau concernant notre ordre du jour, et plus particulièrement à propos du point 3.e, à savoir le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et l'audiovisuel.

M. Cheron a brièvement abordé cette question, faisant notamment référence aux propos de M. Antoine relatés dans *La Libre Belgique* concernant la taxe sur l'audiovisuel.

En commission parlementaire, j'avais cru percevoir la frilosité du président du groupe PSC à l'égard du texte du projet. Aujourd'hui, le frimas s'est tout à fait installé et la diffusion des propos de M. Antoine par *La Libre Belgique* nous interpelle quant à la suite de nos travaux.

Je remarque — et je ne lui ferai pas l'insulte de considérer que son attitude est gratuite — que M. Antoine s'exprime systématiquement en parlant du projet « de madame la ministre-présidente Onkelinx ». A aucun moment, il ne fait référence au projet du Gouvernement.

Dès lors, madame la ministre-présidente, cela signifie donc que vous avez présenté, à l'intention du Parlement et dans le cadre d'un décret-programme sur l'audiovisuel, des dispositions en votre qualité de ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française. Il semble en outre que le président du groupe PSC ne se sent peut-être pas très directement lié à une telle proposition.

Je note également que, pour la rentrée parlementaire, le travail, qui touchera l'ensemble de la publicité, sera de grande qualité et parfaitement fini. Il sera présenté par M. Antoine pour le PSC. Il ne revêtira pas le côté dangereux, critiquable et potache du projet que vous avez présenté à notre commission parlementaire, madame la ministre-présidente.

Vous conviendrez que je livre ici la simple traduction d'un fait politique. On peut en effet parler de « fait politique » lorsque la majorité n'est pas nécessairement pleinement solidaire du Gouvernement et de son président lors du vote d'une disposition qui veut affirmer le pouvoir fiscal de la Communauté, comme la ministre-présidente l'a indiqué. Le vote étant intervenu en commission, il n'est pas courant qu'une des branches de la majorité annonce, le matin du jour du début des travaux parlementaires, que cette disposition est mauvaise, et risquée, qu'elle ne tiendra pas la route et qu'il faut dès lors trouver autre chose.

Je me permets donc de vous inviter à la cohérence. L'idéal ne serait-il pas, pour le moins, de retirer de l'ordre du jour de nos travaux l'examen du volet concernant l'audiovisuel dans le projet de décret-programme? Je ne partage pas l'avis de M. Antoine qui préconise de prendre le temps — deux ou trois mois — d'élaborer une bonne législation. Je ne souhaite pas rester au milieu du gué, entre les rives d'une bonne et d'une mauvaise législation!

Il serait à mon sens plus cohérent que M. Antoine ne déclenche pas, au niveau parlementaire, cette forme de coût interrompu. (*Sourires.*) Je suggère dès lors que nous puissions retirer du projet cette part relative à l'audiovisuel.

Si le groupe PSC ne se prononce pas en faveur de ce retrait, je demande avec beaucoup d'humilité et de respect à M. Antoine de bien vouloir nous éclairer sur la position de son parti par rapport aux propos qu'il a tenus. Je ne verrais alors qu'une seule explication: les membres du PSC sont vraiment partisans de ce type de coût interrompu législatif. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, M. Ducarme a souligné à raison que nous vivions en Communauté française une situation quelque peu singulière. Il n'est en effet pas banal que le jour même d'un débat important, puisque nous discuterons du budget et du décret-programme, une des branches de la majorité adopte une attitude aussi curieuse.

Si M. Antoine a raison de considérer que la taxe sur la publicité figurant dans le décret-programme a été ficelée de manière trop « amateuriste », que des doutes peuvent naître à propos de sa forme juridique et de la qualité de sa mise en œuvre par rapport à la capacité qu'a la Communauté française d'user de son pouvoir fiscal, il sait aussi combien nous sommes attentifs à ce que la Communauté française ait vraiment la possibilité de l'appliquer. Comme nous faisons le pari que c'est réalisable, nous devons nous donner les moyens nécessaires à cet effet.

L'attitude de M. Antoine en cette matière est politiquement correcte, mais il nous a annoncé en commission que, dans les prochains jours, la majorité et son propre groupe se prononceront sur le principe d'un texte qui les rend insatisfaits.

Il nous dit, par le biais d'un journal, que son texte est prêt et qu'à la rentrée parlementaire, nous pourrions discuter d'une véritable proposition de décret bien ficelée, juridiquement et politiquement correcte. Cela signifie donc que le texte actuel de la ministre-présidente est juridiquement et politiquement incorrect.

M. Ducarme. — A moins, monsieur Cheron, que le journal en question n'ait publié des propos qui ne sont pas vraiment ceux de M. Antoine. Peut-être a-t-il été abusé par la presse?

M. Cheron. — Je propose que, dans le cadre de cette grande liberté qui caractérise la Communauté française, nous donnions tout à l'heure la parole à la défense.

Si l'on en croit *La Libre Belgique*, que nous avons lue avec intérêt ce matin, on assiste à une attaque en règle d'une des branches de la majorité. Qu'on le veuille ou non, que ce soit ou non le jeu de l'opposition de le remarquer, un fait politique majeur s'est produit au travers de cette déclaration. Soit cette majorité pratique la politique de l'autruche et votera un texte dont le PSC dit qu'il contient un principe mal ficelé et mal organisé, soit nous recevons une véritable réponse de la majorité par rapport à ce coup de poignard dans le dos que vient d'adresser le PSC à la ministre-présidente. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues, la mise en œuvre de l'article 170 de la Constitution, qui consacre le principe de la capacité fiscale des Communautés, n'est pas simple.

Déjà dans le passé, différents ministres y avaient songé. Cette mise en œuvre soulève un certain nombre de problèmes à la fois en ce qui concerne la levée d'impôts et le principe de l'égalité puisque, comme vous le savez, en ce qui concerne Bruxelles, nous n'avons pas de capacité fiscale directe sur les citoyens, mais simplement sur les institutions.

En même temps, depuis plusieurs mois et sous la férule du Gouvernement, nous nous sommes engagés à rechercher des solutions pour réaliser des économies, tant dans le secondaire, où nous avons pris des mesures difficiles, que dans le niveau supérieur. Aujourd'hui, l'opposition nous critique vertement, alors que notre intention est seulement de faire en sorte que la Communauté française, dans sa volonté de solidarité Wallonie-Bruxelles, ne demande plus rien en 1999. Cet objectif suppose des recettes nouvelles, des efforts d'économies et de rationalisation des dépenses. Comme Mme la ministre-présidente l'a dit, on ne peut tout régler uniquement par des économies dans le secondaire.

Nous étions donc animés par une volonté farouche de trouver des recettes. Différentes mesures ont été prises en appoint. Je pense notamment à une meilleure perception de la radioredevance et à une hausse des droits d'inscription dans l'enseignement artistique secondaire; enfin, il est vrai que le Gouvernement a introduit cette idée de la taxe en matière de publicité. Sur le principe, nous acceptons et soutenons cette initiative. D'ailleurs, en commission, quelles que soient les travées, majorité ou opposition, un consensus avait été trouvé pour dégager les recettes. M. Cheron n'a d'ailleurs pas dit autre chose en commission. Il est vrai que ce principe n'est pas simple à consacrer d'un point de vue technique. Mais, en la matière, personne n'a de leçon à donner. En commission, le PSC a voté en faveur du volet audiovisuel tel que présenté par la ministre-présidente.

Il est vrai que l'avenir nous apprendra si la taxe sera perçue ou non. Si des difficultés se présentaient, de toute façon cette mesure ne touche qu'une seule branche de la publicité. Les textes que nous déposons avec mes collègues M. Harmel et M. Barbeaux, touchent une autre partie.

Alors que, voici quelques instants, monsieur Ducarme, vous faisiez du pathos sur la solidarité francophone et sur l'avenir de la Communauté française, dès que le Gouvernement cherche à la fois à trouver des économies et à dégager des recettes, vous n'êtes plus avec nous et vous restez au balcon pour nous vilipender. Pourtant, notre intention est

simplement de sauver la Communauté française ainsi que la Région wallonne et la COCOF, qui sont ses supports directs.

La solidarité et le front des francophones, ce n'est pas uniquement des ukases, des discours et des effets de manches. Cette attitude implique aussi une gestion de tous les jours, des efforts importants dans l'enseignement secondaire et dans le supérieur ainsi que la recherche de nouvelles recettes. Dès lors, ne nous reprochez pas aujourd'hui de vouloir sauver la Communauté française de demain. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je n'avais certainement pas l'intention de choquer M. Antoine. Je dirai simplement à MM. Antoine et Léonard que je ne donne de leçon à personne. S'ils prennent mes propos comme tels, c'est leur droit, mais ce n'est en tout cas pas ma volonté.

Une fois de plus, M. Antoine procède à un triple axel renversé. En effet, je ne vois pas le lien entre les propos que je lui ai adressés et sa réponse.

Je voudrais lui faire remarquer que, concernant la problématique de cette taxe — M. Harmel peut en être témoin —, l'action parlementaire qui a été menée par mon groupe, par l'intermédiaire de M. Whal, de Mme Carton et de moi-même, était loin de travailler dans le pathos, dans les ukases ou encore dans les grands discours, dans la mesure où nous avons effectué un travail de bénédictin par rapport aux textes qui nous étaient présentés, ce dont Mme la ministre-présidente pourra témoigner.

Nous avons déposé un certain nombre d'amendements — sur lesquels on reviendra peut-être — qui nous paraissent utiles dans le cadre de la discussion utile qui devrait avoir lieu. Mais nous ne sommes pas restés au balcon! Nous avons corrigé le texte que, vous-même, considérez maintenant comme étant mauvais. Nous y avons apporté un certain nombre d'éléments de fond.

Dès lors, il conviendrait que notre assemblée retienne que l'interprétation donnée par M. Antoine de l'action du PRL-FDF est erronée.

J'en viens maintenant à un point bien précis relatif aux recettes de la Communauté. Nous n'avons pas le sentiment que l'attitude adoptée par le Gouvernement soit la meilleure. En effet, à l'instar de Popeye, il se gonfle en disant: «vu que j'ai un pouvoir fiscal, je taxe, donc j'existe». Ce n'est pas la bonne manière d'exister en termes de pouvoir fiscal.

Mais, par rapport aux propos que vous avez tenus, je tiens à souligner que s'il faut un jour, dans le cadre d'une négociation entre francophones, donner un pouvoir fiscal clair à la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour qu'elle existe et soit sauvegardée, le groupe PRL-FDF répondra présent. En effet, cette attitude nous paraît indissociable de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles.

Mon propos est très clair. Je ne donne pas de leçons mais je n'aime pas en recevoir. Dès lors, pas de pathos mais, au contraire, du concret, de l'action législative.

Enfin, n'essayez pas d'accréditer l'idée selon laquelle nous serions inconséquents. Si la Communauté française doit exister et être dotée d'un pouvoir fiscal, le groupe PRL-FDF saura agir en sorte qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Je donne la parole à M. Cheron pour un fait personnel.

M. Cheron (*fait personnel*). — Madame la Présidente, je vous remercie. Je voudrais évoquer un élément qui n'est pas apparu dans la discussion au sujet de la taxe sur la publicité telle qu'elle est prévue au décret-programme. Je suppose que nous sommes tous d'accord à cet égard même si, pour M. Antoine, aujourd'hui, ce n'est qu'un principe et non une modalité. C'est assez étonnant sur un plan juridique, mais peu importe.

Cette taxe sur la publicité a été inscrite à l'intérieur d'un décret fourre-tout qui est à l'ordre du jour mais elle n'est pas budgétée, comme le ministre du Budget nous l'a confirmé en commission. Voilà un argument supplémentaire pour nous inciter à prendre notre temps. Nous pourrions prendre comme base de travail ce texte de M. Antoine — j'apprends avec plaisir que M. Harmel s'y est joint, ce qui est agréable à constater au sein du PSC —, les propositions du Gouvernement et sans doute d'autres, et examiner à la rentrée, entre francophones bruxellois et wallons, la manière d'établir juridiquement et politiquement, de façon correcte, une assise fiscale valable pour la Communauté française. Qu'est-ce qui justifie encore aujourd'hui cet état d'urgence sur une taxe sur la publicité qui, manifestement, crée un certain nombre de remous — pour ne pas dire plus — dans le groupe PSC, ce qui justifie l'absence d'applaudissements du groupe socialiste à l'intervention de M. Antoine? Pourquoi cette espèce d'absurdité dans l'urgence qui vise à nous faire voter sur un principe que le PSC remet en cause dès aujourd'hui?

J'attire l'attention de mes honorables collègues de la majorité, car il n'est jamais trop tard pour changer d'avis de manière utile quand il s'agit de l'avenir de la Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je suis donc saisie d'une demande de report du point 3, e).

Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Je la mets aux voix.

— Cette demande, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — J'aimerais d'abord faire une mise au point. Je trouve la majorité bien mécanisée. Un certain nombre de moyens réglementaires seront utilisés pendant ces journées; étant donné votre attitude de refus systématique de ce qui est demandé sur les bancs de l'opposition, il est tout à fait normal que nous utilisions les possibilités offertes par le règlement. Il ne s'agit pas d'une menace mais, « à bon entendeur, salut! »

J'en viens à un dernier point pour tester la capacité d'ouverture et de dialogue de la majorité. Ainsi que je l'avais dit en conférence des présidents, le point 5 de l'ordre du jour prévoit le rapport annuel d'activités du délégué général aux droits de l'enfant du 1^{er} janvier 1994 au 31 octobre 1995. Ce rapport, présenté par l'honorable sénateur M. Santkin, porte sur une période antérieure à l'examen du budget. La majorité pourrait-elle concevoir de procéder à l'examen de ce rapport entre la discussion du projet relatif aux hautes écoles et l'examen du budget? Cette demande me paraît logique par rapport aux dates. Malgré votre hésitation à parler, en acceptant, vous démontreriez que vous n'êtes pas tout à fait sourds à une demande qui émane de l'opposition.

Mme la Présidente. — La demande de M. Ducarme est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Nous passons au vote.

— Cette demande, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — L'ordre du jour étant maintenu comme le souhaite la majorité, je suis obligé de réorganiser les travaux de mon groupe; aussi, je demande une suspension de séance de dix minutes.

Mme la Présidente. — Elle vous est accordée. La séance est donc suspendue pour dix minutes.

— *La séance est suspendue à 14 h 52.*

Elle est reprise à 15 h 07.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Je vous remercie d'avoir accepté ce qui revenait de droit à mon groupe. Cette suspension de séance s'est avérée bien utile dans la mesure où j'ai pu, étant donné la volonté de la majorité, organiser les travaux au niveau des membres de mon groupe parlementaire.

Des questions ont toutefois été posées.

D'après la convocation que nous avons reçue, nous serons « stand by » pendant trois jours. Nous souhaiterions savoir comment seront organisés les travaux, du moins en ce qui concerne les deux premières journées, à savoir ce lundi et ce mardi. Cela nous paraît d'autant plus important que le Parlement bruxellois se réunit en séance publique vendredi prochain. Cela signifie que les parlementaires bruxellois devront assister à deux séances publiques, d'une part, au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, au Conseil de la Communauté française. Un problème se pose donc.

Par conséquent, je souhaiterais connaître le programme exact de ces deux premiers jours afin de voir s'il est réellement indiqué de réunir notre Parlement en séance publique en même temps que le Parlement bruxellois.

Je me fie néanmoins à votre sagacité, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Tout d'abord, je vous signale que lundi et mardi, les séances se tiendront dans l'hémicycle du Sénat.

Je ne peux pas encore vous dire jusqu'à quelle heure dureront nos travaux puisque je n'ai pas encore reçu la liste des membres qui désirent prendre la parole.

Enfin, en ce qui concerne la séance de vendredi, c'est après avoir rencontré mon homologue bruxellois qu'à sa demande, j'ai fixé l'heure des questions orales et des questions d'actualité au vendredi matin.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, si un canevas-cadre pouvait être fixé pour nos travaux d'aujourd'hui et

de demain, nous pourrions voir comment organiser les travaux des groupes et répartir éventuellement les temps de parole. J'aimerais avoir une idée du programme car chacun a des modalités pratiques à rencontrer.

Mme la Présidente. — Je propose que chaque groupe me donne la liste de ses orateurs pour que je puisse organiser nos travaux, en concertation avec les présidents de groupe.

Tant que je ne dispose pas de ces listes, je suis incapable d'organiser quoi que ce soit. Si je m'en tiens aux personnes inscrites pour l'instant, la séance peut se terminer dans une heure!

M. Cheron. — Madame la Présidente, ne serait-il pas sage de réunir la conférence des présidents dès que nous disposerons de plus d'éléments? Les vieilles recettes sont souvent les meilleures. Cela nous permettrait de savoir s'il faut prévoir une séance tardive.

Mme la Présidente. — Je répète que, dès réception des listes des orateurs, je rencontrerai les présidents de groupe.

On peut fixer l'ordre des travaux pour le projet de loi relatif au financement des hautes écoles, ainsi que pour le décret-programme et le budget.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1^o Visant à accorder un congé politique pour les membres du personnel de l'enseignement, déposée par M. Massy et consorts.

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

2^o Modifiant le décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, déposée par M. Liénard et consorts.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Education.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET RELATIF AU FINANCEMENT DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Scharff, rapporteur.

M. Scharff. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collè-

gues, voici le rapport concernant le décret relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

La commission débute par l'exposé introductif du ministre qui précise que le projet de décret constitue l'un des volets importants de la réforme de fond pour l'enseignement supérieur hors université depuis l'adoption du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

Le projet de décret relatif au financement des hautes écoles constitue donc le deuxième volet de la réforme de l'enseignement supérieur hors université.

Le ministre indique les objectifs poursuivis par le décret:

Premièrement, conformément à la déclaration politique communautaire du 10 juin 1995, il met en place un système de financement qui tend à respecter le prescrit constitutionnel de l'égalité entre les étudiants sur le plan du financement et tient compte principalement du nombre d'étudiants;

Deuxièmement, il définit un système de financement qui rend plus prévisibles les moyens financiers de la Communauté consacrés à l'enseignement supérieur dispensé dans les hautes écoles, sur une base pluriannuelle;

Troisièmement, il octroie une autonomie de gestion plus large aux hautes écoles, concernant la détermination du cadre du personnel, la répartition de l'enveloppe entre rémunération et fonctionnement, le financement de nouvelles missions;

Quatrièmement, il vise à responsabiliser les différents acteurs de l'enseignement supérieur de la Communauté: les professeurs, les directions, les pouvoirs organisateurs, les étudiants.

Le ministre entend s'attacher essentiellement à décrire le système de financement lui-même. A partir de 1997, les hautes écoles dont la liste a été fixée le 30 juin 1996 bénéficieront d'une allocation annuelle globale couvrant les frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement, la recherche appliquée, les services à la collectivité et l'administration de la haute école.

Le ministre décrit ensuite le mécanisme de calcul des allocations annuelles globales. Elles sont composées de trois parties: une partie historique, une partie forfaitaire et une partie variable. La partie historique de chaque haute école pour l'année 1998 est égale à 80 p.c. pour l'année annuelle globale reçue par la haute école pour l'année budgétaire 1997, puis 60 p.c. en 1999, 40 p.c. en 2000 et 20 p.c. en l'an 2001.

La partie forfaitaire de chaque haute école correspond essentiellement à trois préoccupations:

1^o la présence de coûts fixes liés à l'existence d'une haute école et de plusieurs catégories;

2^o la matérialisation des incitants sur une base pluritype;

3^o la consécration de la spécificité de la haute école qui est la seule dans une zone.

La partie variable d'une haute école est répartie en fonction des unités de charges d'enseignement de chaque haute école.

Le ministre précise que la charge d'enseignement d'une haute école est égale à la somme des produits du nombre d'étudiants pris en compte pour le financement des différentes catégories d'études et de la pondération correspon-

dante par étudiant pris en compte par le financement de cette catégorie d'études. Cette pondération a été calculée afin d'être la plus proche possible du coût réel de chaque catégorie d'études. Il convient encore d'ajouter, précise le ministre, que le nombre d'étudiants ici pris en compte est lissé, comme c'est déjà d'application depuis un an, sur la moyenne des trois années qui précèdent l'année budgétaire en question.

Chaque haute école recevra une partie variable qui est égale au nombre d'unités et charges d'enseignement de la haute école multiplié par le montant par unité de charges d'enseignement.

Le ministre précise qu'il convient de noter qu'en période définitive, la partie historique est amenée à 5 p.c. de l'allocation annuelle globale obtenue pour chaque école en 1977. Par ailleurs, à partir de 2002, le montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles est adapté annuellement, selon un taux fixé par le Gouvernement, dans une fourchette comprise entre le taux de fluctuation de l'indice santé et le taux de croissance du PNB de l'année budgétaire précédente.

Le ministre indique en outre que, dès la prochaine rentrée académique, les étudiants étrangers ressortissants de l'Union européenne seront pris en compte pour le financement au même titre que les étudiants de notre pays.

Le ministre ajoute que l'utilisation annuelle globale est également une chose importante. Une série de balises ont été insérées dans le décret: d'une part, l'introduction d'une proportion minimale à respecter à terme entre les coûts de traitements et l'allocation annuelle globale et, d'autre part, la mise en place d'un rapport maximal à respecter à terme entre le nombre de personnes nommées à titre définitif et le nombre de personnes statutaires.

Le ministre précise qu'un dernier élément propre au mécanisme de financement mérite d'être souligné. Il s'agit de l'introduction de la notion de coût moyen brut pondéré d'un membre du personnel d'une haute école. De la sorte, et c'est important, on neutralise les différences d'ancienneté barémique. Ainsi, une haute école ne sera pas poussée impérativement à remplacer du personnel âgé par du personnel jeune. Corrélativement à ce point, le ministre insiste sur le fait que les traitements du personnel statutaire continueront à être payés directement par la Communauté française et que les barèmes seront toujours déterminés pour ce personnel par la Communauté française.

A propos de ce décret, il convient, selon le ministre, d'encore insister sur quatre points:

1. La suppression pour le futur des normes de rationalisation introduites en 1985; seules les normes de programmation subsistent;
2. la consécration du montant de 2 000 francs par étudiant pour les subsides sociaux, ce qui constitue une avancée considérable pour les étudiants;
3. la réglementation de la publicité en faveur des hautes écoles, afin d'éviter certaines dérives en la matière;
4. la mise en place des commissaires du Gouvernement afin de contrôler les hautes écoles auxquelles une large autonomie de gestion a été octroyée.

Le ministre termine son intervention en considérant que la réforme doit permettre aux hautes écoles d'occuper une place privilégiée dans le paysage belge et européen de l'enseignement supérieur.

La discussion générale commence par la demande d'un commissaire qui souhaite disposer de la projection du budget pour chacune des hautes écoles à partir du 1^{er} septembre 1996 jusqu'en l'an 2000.

Le ministre a fourni en annexe du rapport les allocations annuelles globales pour 1997. Au-delà, il précise que la répartition fluctuera en fonction du nombre d'étudiants, de la répartition par catégorie et par haute école.

Un commissaire considère que les critiques restent nombreuses. Il cite un article paru dans le journal *Le Soir* qui révèle que, à la suite d'un recours introduit par un étudiant bruxellois en sciences commerciales, la Cour d'arbitrage a annulé la disposition du décret du 5 août 1995 créant les hautes écoles qui permettrait au gouvernement de la Communauté française de fixer les droits d'inscriptions aux jurys de l'enseignement supérieur. La Cour a jugé que le décret confiait au gouvernement un pouvoir réservé au législateur. Se fondant sur l'article 24 de la Constitution, elle note que le décret ne posait aucun critère de fixation et qu'il ne précisait pas de montants minima et maxima.

En outre, ce même commissaire considère que les dispositions abrogatoires du décret de financement supprime des articles importants du décret du 5 août 1995. Ainsi, dit-il, l'article 58 du décret du 5 août fixait la méthode de calcul de l'encadrement des hautes écoles. Il se demande pourquoi cet article a été abrogé.

Ce commissaire se demande en outre si le blocage de la dotation de l'enseignement supérieur hors université à hauteur de 10 122,9 millions est tenable, alors qu'on connaît une extension de ce secteur. Ainsi, ce même commissaire cite le résultat d'une étude universitaire ULB-UCL qui portait sur une analyse descriptive et une modélisation de l'enseignement supérieur hors université de la Communauté française de Belgique. Cette analyse concluait qu'il y avait deux scénarios possibles: soit une stagnation du nombre d'étudiants d'ici 2010, hypothèse minimaliste, soit une explosion démographique énorme, hypothèse maximaliste. Comme le concluent les chercheurs de l'UCL présentant l'étude, on peut supposer que la réalité se situera entre les deux scénarios. Ce qui nous fait quand même une augmentation probable de 20 p.c. au moins.

Ce commissaire s'interroge sur la question de savoir comment les hautes écoles pourront gérer leurs établissements si la population scolaire augmente et si les subsides stagnent. Il considère que cette mesure risque de déstabiliser complètement l'enseignement supérieur hors université. Ce même commissaire considère que l'argument selon lequel la tendance dans l'enseignement supérieur était globalement à la baisse ne tient pas la route quand on connaît la tendance explosive de l'enseignement supérieur de type court. Il ajoute que cela est d'autant plus vrai que la mesure prise contre les « trisseurs » poussera sans doute de nombreux étudiants à s'engager dans l'enseignement supérieur hors université sans tenter leur chance dans l'enseignement universitaire. La conséquence en sera le gonflement des effectifs.

Par ailleurs, les futures hautes écoles seront tentées, avec une enveloppe fermée, soit de demander le droit d'inscription complémentaire, soit de fermer leur porte à un certain nombre d'étudiants.

Ce même commissaire poursuit son analyse en parlant de la partie forfaitaire, et notamment du bonus de 30 millions accordé à la haute école qui serait la seule représentante de sa zone. Il indique que cette mesure est évidemment un incitant de taille au regroupement des hautes écoles. Il considère, par ailleurs, que le Gouvernement a trahi ses engagements. Selon lui, l'accord passé avec les étudiants fixait un nombre minimum de hautes écoles à une quarantaine d'unités pour que celles-ci gardent une taille humaine. L'incitant au financement pousse la concentration des hautes écoles qui, de plus en plus, deviendront des établissements mammoths de moins en moins humains.

Il signale que le décret du 5 août 1995 avait fixé le principe du regroupement libre et considère que le ministre n'a pas à rajouter des incitants à la poursuite du regroupement.

S'agissant de l'autonomie, ce même commissaire considère que, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, le pouvoir organisateur reste le ministre compétent. Si, pour les réseaux subventionnés, l'autonomie est de fait accrue, le réseau organisé reste lié au ministre, à la lourdeur administrative de ses services et surtout à son arbitraire.

Ce commissaire prend plusieurs exemples précis pour étayer son propos : d'une part, en parlant de la publicité et des modes de régulation prévus par le décret et, d'autre part, à propos des recettes résultant de l'enseignement dispensé par les hautes écoles.

Ce commissaire poursuit par l'idée selon laquelle le Gouvernement a oublié un principe de base, celui de la notion de service public de l'enseignement organisé par la Communauté française. Il se demande, si cette volonté de privatisation se confirme, comment l'on justifie que l'enseignement organisé par la Communauté française reste prisonnier des décisions du ministre. Selon ce commissaire, soit on dote complètement l'enseignement organisé par la Communauté française, enseignement de service public et donc organisé par le ministre, soit on y contribue, mais en lui accordant son autonomie par rapport au ministre.

S'agissant des mesures relatives aux étudiants « trisseurs », ce commissaire précise qu'il ne faut pas croire que les hautes écoles pourront se permettre d'accepter les étudiants « non finançables », car cela se ferait au détriment de l'encadrement et en portant préjudice à la qualité de formation offerte à l'ensemble des étudiants. En outre, un autre aspect a sans doute été négligé. Pour veiller à ce que l'étudiant remplisse bien les conditions d'inscription, l'établissement devra mener une véritable enquête policière afin de connaître en détail le parcours de l'étudiant. Ce commissaire s'interroge sur la question de savoir si c'est bien cela la mission de la haute école. Cela entraînera certainement des désagréments aussi bien administratifs que psychologiques. Il considère que le Gouvernement devrait envisager un système pour que cette tâche ne revienne pas à la haute école.

S'agissant des étudiants étrangers et du financement, en particulier des étudiants européens, ce commissaire considère que le financement de ces étudiants se fera sur l'enveloppe fermée de l'établissement. Donc, selon lui, le financement des Européens prendra la place du financement des étudiants belges. Il considère que c'est une option européenne bien timorée. En ce qui concerne les étudiants étrangers non membres de l'Union européenne, il considère que la volonté d'ouverture est quasiment inexistante. S'agissant de la publicité, ce commissaire note que la lutte contre la concurrence déloyale est un bon principe. Néanmoins, il indique qu'il faut absolument définir précisément ce qui est et ce qui n'est pas de la publicité. Il se demande si on va limiter les universités de la même manière. Il ajoute que le pourcentage de l'allocation de base à la haute école affectée à la publicité est un non-sens et taxe les « petites » hautes écoles.

Ce même commissaire s'étonne de la disparition, dans le décret, des réviseurs d'entreprises, alors même que l'autonomie renforcée des hautes écoles rend plus nécessaire encore la présence d'experts assermentés ayant accès à tous les livres de comptes.

Ce commissaire termine son intervention en passant en revue les différents aspects relatifs à l'avis du Conseil d'Etat. Il conclut en précisant que le Gouvernement a pris l'habitude de sacrifier la qualité de l'enseignement à seule

fin de respecter le plan pluriannuel, ce qui va encore provoquer, selon lui, de graves perturbations à la rentrée prochaine.

Un autre commissaire déclare que la Communauté française est confrontée globalement à un travail de réorganisation de son enseignement pour des raisons à la fois budgétaire, pédagogique, et de positionnement dans le contexte européen. Il considère que les étudiants, depuis 1995, ont été associés à l'ensemble de la démarche législative ainsi qu'à la rédaction des arrêtés d'exécution. Il ajoute qu'actuellement aucune réforme dans l'enseignement supérieur ou universitaire ne pourrait être imaginée sans associer les fédérations d'étudiants.

Par ailleurs, il déclare que le plan Lebrun prédisposait un mécanisme de regroupement prévoyant l'existence de vingt-sept grandes écoles alors que le décret du 5 août 1995 consacra la liberté de regroupement se traduisant déjà sur le terrain par trente hautes écoles, soit trois établissements supplémentaires.

En outre, ce commissaire souligne que ces regroupements ne se réalisaient pas seulement sur la base de considérations financières, mais également sur la base d'un projet pédagogique. Le mécanisme de financement, dit-il, consacre pleinement les incitants, conformément à la volonté des étudiants. Le même commissaire insiste sur le fait que l'offre de formation est maintenue dans toutes les sous-régions de la Communauté française, de manière à ce que chaque zone puisse dispenser un enseignement supérieur, élément indispensable pour le rayonnement économique et social d'une sous-région.

Il déclare également qu'il existe encore dans certaines régions un trop grand nombre d'établissements, excepté, dit-il, dans la province de Luxembourg. Il rappelle que le modèle flamand a retenu comme taille critique deux mille élèves sans engendrer le moindre jour de grève. Il incite les établissements de certaines provinces à réfléchir à cette liberté proposée pour opérer de nouveaux regroupements, tout en précisant que ceux-ci sont indispensables en regard de l'évolution européenne.

Ce commissaire souligne que le décret consacre l'autonomie de gestion et déclare en outre que le système de financement prévu est beaucoup plus égalitaire que dans le passé. Ce commissaire a néanmoins encore une part relative d'insatisfaction sur le plan de l'égalité, notamment en matière d'infrastructures scolaires. Il invite à réfléchir à un mécanisme de financement des infrastructures scolaires avec, en corollaire, une plus grande transparence de comptes pour tous les réseaux.

Il souligne que le montant des subsides sociaux, fixé à deux mille francs, correspond à la demande des étudiants. Le mécanisme de subsides sociaux arrêté avec les étudiants, dit-il, est donc pleinement consacré dans le projet de décret, ce qui est important en termes non seulement de responsabilisation des étudiants, mais aussi de démocratisation de l'enseignement supérieur. Il ajoute qu'il conviendra à l'avenir de réfléchir sur la contribution des parents au coût de l'enseignement supérieur et sur la redistribution des bourses d'études afin que l'enseignement supérieur reste démocratique et accessible aux couches les plus défavorisées.

Le même commissaire déclare qu'un effort reste à faire en vue de mieux intégrer un certain nombre d'étudiants en situation d'échec. Il rappelle qu'on a permis aux hautes écoles d'organiser des examens pour donner la possibilité aux étudiants qui n'étaient pas titulaires d'un diplôme d'humanités d'accéder à l'enseignement supérieur. Il rappelle également que, par le décret du 5 août 1995, un certain nombre d'expériences professionnelles avaient été assimilées au titre requis d'un premier cycle de candidature.

Il ajoute qu'il convient de mener une politique volontariste en invitant les hautes écoles à réfléchir sur l'échec scolaire. Il suggère de responsabiliser les hautes écoles, notamment par le biais du Conseil général des hautes écoles dont la première mission, dit-il, pourrait être de réfléchir à l'intégration ainsi qu'à une meilleure remédiation à l'échec scolaire.

Concernant l'étude universitaire de l'UCL et de l'ULB sur l'évolution des effectifs dans l'enseignement supérieur hors université dans les années à venir, ce même commissaire déclare que le ministre doit rester attentif à l'évolution du nombre d'étudiants. Il ajoute que personne ne pourrait résister à un enseignement supérieur qui devrait subir l'arrivée de dix mille nouveaux étudiants. Il faudra également, dit-il, être attentif à l'évolution du nombre d'étudiants dans l'enseignement de type court.

Ce commissaire termine son intervention en considérant qu'il faut initier la « culture » des hautes écoles. Il regrette que, pour l'instant, les établissements d'enseignement supérieur soient mariés sous le régime de la séparation des biens alors qu'ils devraient se marier sur le régime de la communauté. Il est indispensable, dit-il, de plaider pour une véritable culture de la haute école qui est essentielle en vue d'assurer la qualité de l'enseignement supérieur.

En réponse aux commissaires, les précisions suivantes ont été apportées.

A propos de la remarque relative aux modifications du décret du 5 août 1995, il est rappelé que tout texte est perfectible et qu'il n'y a donc pas lieu de s'étonner que des modifications soient apportées à ce décret, mais sans en remettre fondamentalement les principes en cause.

En ce qui concerne l'annulation par la Cour d'arbitrage d'une des dispositions du décret du 5 août 1995, il est à noter que cette annulation ne concerne qu'un point mineur du décret. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour rencontrer cette situation.

Il est en outre précisé que les hautes écoles organisées par la Communauté française ont les mêmes droits au développement que les autres hautes écoles subventionnées. Il est précisé qu'une structure administrative adéquate leur est appliquée pour que leur caractère public soit garanti par le pouvoir organisateur et qu'elles ne soient pas pénalisées dans leur gestion courante.

En ce qui concerne le financement des étudiants européens, il est souligné que la Communauté française ne peut plus refuser leur accès. Le Gouvernement a choisi de les considérer comme des étudiants finançables. En fonction du lissage du nombre d'étudiants, il est précisé que les étudiants européens vont être pris progressivement en compte pour la répartition des allocations annuelles globales. De cette manière, les hautes écoles qui, notamment du fait de leur spécificité géographique ou pédagogique, accueillent beaucoup d'étudiants européens seront traitées de la même manière que les autres hautes écoles. Il est en outre déclaré que la Communauté française a la volonté de continuer d'accueillir, dans la mesure de ses moyens, les étudiants non européens. Ceux-ci seront pris en compte à concurrence de maximum 0,5 p.c. des allocations annuelles globales.

En ce qui concerne la remarque relative aux réviseurs d'entreprise, il est rappelé que le coût est lourd et qu'il aurait dû être supporté par les hautes écoles. Par ailleurs, un contrôle approfondi sera accompli par les commissaires du Gouvernement auprès des hautes écoles.

S'agissant des dispositions relatives à la publicité, il est précisé que le projet de décret prévoit la mise en place d'une

commission qui appréciera si la publicité est loyale ou non. Cette commission énoncera des avis. Dans la mesure où une infraction sera reconnue par cette commission, le Gouvernement pourra prendre une sanction. Il est ajouté qu'une réflexion générale relative à la publicité concernant tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement, y compris l'enseignement universitaire, sera mise sur pied.

Il est en outre souligné la volonté de mener, durant l'année qui vient, une réflexion prudente et approfondie, visant à fixer de manière parallèle un effort de contribution des parents aisés et une refonte du système des allocations d'études.

Parmi les amendements discutés en commission, un certain nombre d'éléments modificatifs ont pu être apportés dans le décret.

Un amendement vise à instaurer un fonds de solidarité au sein de chacun des réseaux. Ces fonds de solidarité sont alimentés :

1. par un forfait par réseau de 50 millions;
2. par la solidarité établie dans chacun des réseaux par les hautes écoles dont l'allocation annuelle globale serait supérieure de plus de 8 p.c. à l'allocation annuelle globale attribuée en 1997 à cette haute école.

Un autre amendement vise à ne pas bloquer à tout jamais les étudiants qui ont déjà réussi une année d'études alors que ceux qui n'ont encore rien réussi pourraient se réinscrire après cinq ans.

Un autre amendement vise à reconnaître le fait que la formation dans la catégorie sociale est organisée en deux cycles.

Pour les autres aspects discutés au sein de cette commission, je vous renvoie, chers collègues, au rapport écrit. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur ainsi que les services de la Communauté française qui l'ont aidé. Je me suis abstenu en commission lors du vote du rapport, mais il ne s'agissait évidemment pas de contester la qualité du travail et encore moins son honnêteté; j'ai voulu tout simplement par là protester contre les conditions de travail dans lesquelles nous avons tous dû travailler. A cette occasion, j'avais ajouté que je ne pouvais être tout à fait certain que le rapport serait le reflet exact de ce que chacun d'entre nous avait dit, mais il était bien entendu que, dans mon esprit, vous n'en portiez, en aucun cas, la responsabilité.

Je voudrais donc dénoncer une fois de plus les conditions de travail déplorables dans lesquelles la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a dû travailler. Le rythme d'un décret par jour a été atteint. Il a empêché l'opposition d'étudier ce décret de manière approfondie. La majorité a pris l'habitude d'utiliser cette tactique, mais ma conviction est que cette méthode de travail avait surtout pour objectif d'annihiler toute contestation interne.

On sait combien les conflits ont été nombreux au sein de la majorité. Une cadence de travail effrénée empêchait évidemment le feu qui couve de se raviver. En outre, il fallait rattraper le temps perdu dans les querelles intestines pour en terminer avant les vacances parlementaires.

Le rythme auquel nous avons été astreints en commission a eu pour résultat que je fus pratiquement le seul à prendre la parole dans la discussion générale de ce décret,

exception faite de quelques coups d'encensoir de M. Antoine, président du groupe PSC et ancien chef de cabinet de M. Lebrun. Je comprends parfaitement que d'autres parlementaires aient préféré approfondir leur réflexion et réserver leurs critiques pour la séance publique, mais cela confère au débat une forme inhabituelle et cela nuit à son unité. Seul le Gouvernement en porte la responsabilité.

Je vais donc reprendre de manière synthétique un certain nombre de remarques et de critiques que j'ai déjà formulées en commission.

Tout d'abord, je souhaite répéter — n'en déplaise à M. Grafé, même si ce dernier a clamé en commission qu'il ne connaissait qu'un seul texte, celui adopté par le Gouvernement — que ce projet de décret est moins mauvais que les premières moutures concoctées par le seul PSC. Le contenu a été connu de la presse et de l'opposition. Il est normal, même si les modifications apportées constituent autant de défaites pour le ministre de l'Enseignement supérieur, que nous en parlions dans cette enceinte. Nous avons connaissance de ce que l'on propose à nos suffrages. Nous avons aussi connaissance de ce que l'on aurait voulu proposer à nos suffrages et qui a été considérablement modifié à la suite de dures discussions au sein de la majorité.

Plusieurs dispositions inacceptables ont été gommées, ce dont nous nous réjouissons. Nous voulons les rappeler, même si cela déplaît au ministre: l'alignement du minerval de l'enseignement de type court sur celui de type long, la perception de droits complémentaires, la création d'un fonds d'investissements immobiliers à côté de l'allocation annuelle globale. Voilà autant de dispositions projetées par M. Grafé, auxquelles il a dû renoncer sous la pression de ses partenaires, plus soucieux que lui — on s'en doutait — de l'intérêt de l'enseignement officiel.

Je voudrais également souligner que ce décret modifie déjà six articles — les articles 44, 45, 46, 47, 51 et 54 — du décret du 5 août 1995 instituant les hautes écoles. Il est exact, comme vous l'avez indiqué en commission, que tout texte est perfectible. Cela ne m'empêche pas de vous faire remarquer que vous êtes la première victime des mauvaises conditions de travail que vous imposez systématiquement à cette assemblée. C'est parce que vous travaillez trop vite, probablement pour mieux masquer vos divisions, que les textes que vous proposez sont imparfaits et doivent être rapidement modifiés. Leur lecture en est dès lors particulièrement difficile: il faut constamment avoir sous les yeux une véritable collection d'extraits du *Moniteur belge*. Bref, la durée de vie d'un décret non modifié ne me paraît pas excéder une année.

Vos décrets sont donc particulièrement éphémères.

Un autre exemple nous est fourni par un article paru dans *Le Soir* du 3 juillet dernier révélant que, «à la suite d'un recours introduit par un étudiant bruxellois en sciences commerciales, la Cour d'arbitrage avait annulé la disposition du décret du 5 août 1995 créant les hautes écoles qui permettrait au Gouvernement de la Communauté française de fixer les droits d'inscription aux jurys de l'enseignement supérieur». Selon votre habitude, maintes fois dénoncée par l'opposition, monsieur le ministre, vous-même et les membres de la majorité — qui, en cette occasion, avaient été vos relais — nous avez imposé un décret confiant au Gouvernement un pouvoir réservé au législateur. Vous avez tenté de vous justifier en commission mais le fait est là: la Cour d'arbitrage a annulé cette disposition et vos explications alambiquées n'y changeront rien! Telle est la conséquence, je le répète, de la mauvaise méthode de travail que vous nous imposez.

Je voudrais à présent en venir à quelques critiques fondamentales portant sur le décret proprement dit.

Dans le souci de respecter le plan pluriannuel, le Gouvernement a décidé de bloquer la dotation de l'enseignement supérieur non universitaire à hauteur de 10 122 900 000 francs pour l'année 1997 et ce, en vertu d'une disposition contenue à l'article 10 du projet de décret. Pour les années suivantes, c'est-à-dire jusqu'en 2001, la seule adaptation qui aura lieu proviendra de la modification de l'indice-santé des prix à la consommation. Il s'agira donc d'une augmentation minimale, puisque calculée en fonction de cet indice-santé, ce qui est une manière beaucoup plus restrictive de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Ce n'est qu'après 2001 que le taux de croissance réelle du PNB de l'année précédente pourra être pris en compte, bien que, comme prévu explicitement dans le décret, l'augmentation se situera dans une fourchette comprise entre l'indice-santé et la croissance du PNB. Si pour le court terme, l'avenir ne peut être envisagé de façon plus favorable, à moyen terme, il ne faut pas se faire trop d'illusions non plus. La période de «vaches maigres» de la Communauté française ne cessera pas de sitôt.

Pourtant, les besoins risquent d'exploser rapidement. Une étude universitaire, publiée le mois dernier, a été réalisée conjointement par l'ULB et l'UCL et portait sur «une analyse descriptive d'une modélisation de l'enseignement supérieur autre qu'universitaire de la Communauté française de Belgique». Après avoir envisagé deux scénarios possibles, l'un minimaliste, à savoir une stagnation du nombre d'étudiants, l'autre maximaliste, à savoir une augmentation de 40 p.c. du nombre d'étudiants, cette étude conclut que la réalité se situera entre ces deux hypothèses et prévoit donc une augmentation de près de 20 000 étudiants dans les quinze ans à venir.

Monsieur le ministre, lorsque votre majorité a voté les lois de financement consécutives à la communautarisation de l'enseignement, nous avons déjà émis des propos analogues, puisque cette loi ne tenait pas compte de l'augmentation du nombre d'étudiants fréquentant l'enseignement supérieur. Il y eut effectivement une explosion du nombre d'étudiants après 1989 et c'est une des raisons des difficultés que vous connaissez. Une telle explosion se produira à nouveau et vous vous empresserez de pratiquer la politique de l'autruche en bloquant le financement des hautes écoles non seulement à court et à moyen terme, mais aussi à long terme.

Pourtant, vous venez déjà de recevoir un avertissement puisque, dès l'ajustement du budget 1996, on a pu constater un dérapage de 88,1 millions. Vraiment, nous nous demandons comment les hautes écoles pourraient fonctionner si la population augmente et les subsides stagnent. Je me demande encore quel argument permet au ministre d'affirmer que la tendance de l'enseignement supérieur serait globalement en baisse jusqu'en 2001. Affirmation fantaisiste! D'autant plus que les mesures prises contre les «trisseurs» pousseront inmanquablement des étudiants à ne pas courir le risque de tenter leur chance à l'université, qui est plus difficile, et à s'engager d'emblée dans le supérieur non universitaire.

Cette crainte, formulée par Fabrizio Bucella, est également évoquée par les directeurs d'établissements organisant l'enseignement supérieur non universitaire.

Nous redoutons, en ce qui nous concerne, que les hautes écoles soient tentées de demander des droits d'inscription complémentaires, voire, d'une manière ou d'une autre, de fermer leurs portes à un certain nombre d'étudiants. Dans ces deux cas, c'est la démocratisation des études qui serait en péril.

À court terme, nous risquons de ne pas voir cesser les manifestations et les grèves. Vous me direz que vous en

avez l'habitude, mais il s'agit d'une bien mauvaise habitude tant pour nos institutions que pour les étudiants et, finalement, pour l'ensemble de la Communauté française.

Deuxième critique: sans le reconnaître officiellement, le décret poursuit le processus de concentration des hautes écoles.

Dans le calcul, fort complexe, il faut bien le reconnaître, du financement des hautes écoles, il faut distinguer la partie historique, la partie forfaitaire et la partie variable.

Dans la partie forfaitaire, il est attribué à partir de 1988 — article 14 — une « bonification » de 30 millions à la haute école qui serait la seule de son réseau dans la zone. Cette mesure est évidemment un incitant important au regroupement des hautes écoles.

Le ministre ne respecte pas les engagements du Gouvernement qui avait promis aux associations d'étudiants de conserver un nombre minimum de hautes écoles pour que celles-ci gardent une taille humaine. Le ministre ne contrevient pas à cette promesse, mais, insidieusement, il crée un incitant pour pousser les hautes écoles qui, comme on vient de le voir il y a quelques minutes, vont manquer cruellement de moyens dans les années à venir, à de nouveaux regroupements.

En commission, le ministre a essayé de nous faire croire le contraire en soulignant que dix millions seraient également accordés à l'école pluritype, cinq millions forfaitaires par haute école et deux millions par catégorie organisée. Argutie! Ces montants forfaitaires seront également accordés à l'école qui est la seule de son réseau dans la zone à moins que le ministre ne nous dise que ces montants forfaitaires ne sont pas cumulables avec le forfait de trente millions, ce qui ne se trouve pas dans le décret.

Le Gouvernement a fixé par décret le seuil minimal d'existence d'une haute école à 1 600. Nous ne pouvons admettre que l'on touche à ce seuil par des mesures parallèles, ou alors il faut voter un autre décret avec de nouvelles règles.

D'une part, les hautes écoles d'un même réseau seront pénalisées par rapport à une haute école d'un autre réseau qui serait seule dans la même zone.

D'autre part, si nous sommes loin d'être opposés au fait que chaque province dispose d'une haute école par réseau, nous pensons que cette mesure défavorisera évidemment les hautes écoles situées dans les provinces les plus peuplées — Liège, Hainaut et dans les régions de Bruxelles et du Brabant wallon.

En commission, nous avons déjà souligné que le Conseil d'Etat avait mis en doute la conformité de cette mesure avec le paragraphe 4 de l'article 24 de la Constitution. Pressé par le temps, le Gouvernement n'a pas pu modifier l'avant-projet de décret afin de répondre à cette objection. Usant d'une pratique déjà utilisée dans le passé, il a eu recours à quelques parlementaires de la majorité qui ont déposé une série d'amendements. Ces amendements ont manifestement été rédigés par les conseillers des ministres et les parlementaires ont eu bien du mal à en exposer la portée aux membres de la commission. La matière étant très compliquée, nous ne leur jetterons pas la pierre...

Nous voulons simplement dénoncer une fois de plus la précipitation dans laquelle le Gouvernement oblige le Parlement — en ce compris les membres de la majorité — à travailler.

Le système mis en place par ces amendements « gouvernementaux-parlementaires » est très complexe. Il crée trois fonds de solidarité — un par réseau —, chacun

alimenté par un forfait de 50 millions de francs et par les écoles dont les subventions auraient augmenté de plus de 8 p.c. par rapport à l'année précédente. Tout à l'heure, M. Hazette vous dira tout le mal qu'il en pense. Je me contenterai de signaler que le subterfuge — le recours aux parlementaires — utilisé par le Gouvernement a, en fait, pour objectif de dispenser le projet d'un examen au Conseil d'Etat.

J'en viens à la troisième critique. Les premières moutures du décret renforçaient le pouvoir de gestion de la direction des hautes écoles. Ce renforcement a néanmoins suscité de nombreuses critiques, d'aucuns y voyant une tentative de privatisation. C'est la raison pour laquelle, dans le projet de décret, le pouvoir est revenu au pouvoir organisateur de la haute école, ce qui a eu le don de calmer pouvoirs communaux et provinciaux.

Un fossé existe toutefois entre les déclarations d'intention et les actes du Gouvernement. Plus grave encore: l'enseignement officiel organisé par la Communauté française est, une fois de plus, défavorisé par rapport à l'enseignement subventionné, le pouvoir organisateur de ce dernier étant le ministre compétent: l'autonomie des réseaux subventionnés sera accrue; le réseau organisé par la Communauté française restera lié au ministre, à son arbitraire et à la lourdeur administrative de ses services.

Je formulerai la quatrième critique sous forme de question: que restera-t-il de la notion de service public qui doit être le signe distinctif de l'enseignement officiel organisé par la Communauté française? La volonté rigide de tendre vers le prescrit constitutionnel de l'égalité, en termes de financement, entre les étudiants a pour effet d'escamoter cette notion.

L'article 2 du projet de décret stipule par exemple que « la Communauté française contribue au financement du fonctionnement des hautes écoles ». L'utilisation du verbe « contribuer » nous paraît révélatrice des intentions du ministre. Ses partenaires socialistes n'ont pas été suffisamment attentifs à la portée de ce verbe!

L'enseignement supérieur deviendrait donc un secteur privé auquel la Communauté française contribuerait dans une certaine mesure. Voilà la boîte de Pandore ouverte et il est impossible de dire, compte tenu des difficultés budgétaires subies par la Communauté française, où l'on s'arrêtera.

Mais que restera-t-il de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics qui a, par conséquence, vocation de service public? Et si tel est l'avenir de l'enseignement officiel — j'en reviens à la critique précédente —, il partira avec une longueur de retard puisque, contrairement à l'enseignement subventionné, il restera prisonnier des décisions du ministre.

L'article 4 est peut-être encore plus surprenant puisqu'il précise que, pour être admissible au financement, une haute école doit satisfaire aux conditions fixées par le décret. Va-t-on cesser de « contribuer au subventionnement d'une école organisée par la Communauté française » parce qu'elle ne remplit pas certaines conditions? Cet article nous paraît applicable à l'enseignement subventionné, mais il n'est vraiment pas de mise pour l'enseignement dont le ministre lui-même est le pouvoir organisateur.

*M. Biefnot, premier vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

Ma cinquième critique concerne les « trisseurs ».

C'est un sujet qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Le ministre a réintroduit dans ce projet des dispositions

naguère imaginées dans un projet d'arrêt. Le Conseil de l'éducation et de la formation s'y était opposé, considérant ces dispositions excessivement restrictives: elles sont susceptibles, en effet, d'entraîner des effets pervers, notamment la crainte pour certains étudiants de s'inscrire à un niveau d'études — université ou enseignement supérieur de type long — auquel ils pourraient prétendre, crainte qui les inciterait finalement à viser trop bas.

Les étudiants des hautes écoles se verront particulièrement pénalisés puisqu'ils ne disposeront de la faculté de s'inscrire que deux fois dans une même année d'études. L'étudiant ayant tenté à deux reprises de réussir sa première année de type long n'aurait plus un droit automatique à une réorientation par une inscription dans le type court.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Il peut participer à quatre sessions sur deux ans.

M. Neven. — C'est ce que j'ai dit, monsieur le ministre.

Si l'on examine l'incidence d'une telle situation sur la vie professionnelle d'un jeune, c'est l'échec le plus complet au seuil de sa vie professionnelle. Un simple diplôme d'humanités ne laisse pas de grandes perspectives d'avenir de nos jours.

Le Conseil de l'éducation et de la formation estime à juste titre que prendre de telles mesures à une époque où l'on intensifie la lutte contre l'échec scolaire serait très paradoxal.

Faut-il en déduire que la lutte contre l'échec scolaire ne poursuit qu'un objectif budgétaire, à savoir diminuer le nombre d'étudiants dans le fondamental et le secondaire, et n'a pas pour but d'améliorer le niveau de scolarité des étudiants de notre Communauté?

Précisons, pour être complet, que, compte tenu des enveloppes budgétaires limitées, nous ne croyons pas que les hautes écoles pourront accepter beaucoup d'étudiants non finançables. Accepter des étudiants non finançables se ferait au détriment de l'encadrement et, en dernière analyse, cela constituerait un préjudice pour la qualité de la formation offerte à l'ensemble des étudiants.

Autre aspect de cette problématique: les écoles organisées par la Communauté française ne peuvent refuser d'inscrire un étudiant. Seront-elles exclues de l'application d'une partie de ce projet — ce n'est pas dit explicitement — ou, alors, l'obligation d'accueillir tous les étudiants sera-t-elle étendue à tous les réseaux?

Rien dans le décret ni ailleurs ne permet de l'imaginer. Ajoutons encore que l'économie réalisée par la mesure contre les « trisseurs » n'est pas, pour la Communauté française, ce que d'aucuns avaient imaginé. L'Inspection des finances souligne que l'effet ne se fera sentir qu'avec un an de retard. Le ministre espérait 450 millions annuellement, mais il devra patienter.

Je voudrais enfin terminer sur ce point en déplorant que ce projet transforme les responsables des hautes écoles en policiers chargés d'enquêter sur le passé des étudiants. Est-ce bien la mission de l'école?

La sixième critique concerne les étudiants étrangers, membres de la Communauté européenne. Le projet de décret semble régler leur problème. Ce n'est pas un effet de la générosité du ministre puisque le financement de ces étudiants se fera sur le compte de l'enveloppe fermée de l'établissement. Sans être xénophobes, remarquons simple-

ment que le financement des étudiants étrangers se fera sur le compte des Belges.

Pour ce qui est des étrangers non membres de la Communauté européenne, la volonté d'ouverture est quasi inexistante. Ils ne peuvent représenter que 0,5 p.c. du nombre d'étudiants belges régulièrement inscrits l'année précédente.

La septième critique a pour objet la publicité. La lutte contre la concurrence déloyale est assurément un objectif louable. Mais pourquoi l'insérer dans un décret consacré uniquement aux hautes écoles, alors qu'il s'agit d'un fléau qui touche l'ensemble de l'enseignement de la Communauté française? Cette attitude me paraît démontrer, une fois de plus, l'absence de cohésion du Gouvernement. La préoccupation du ministre PSC n'est pas partagée par les ministres socialistes. On va légiférer là où le mal n'est peut-être pas le plus grave. En effet, n'est-il pas absurde de voir des écoles fondamentales, parfois du même réseau ou en tout cas de même caractère, dispensant un enseignement identique, se lancer dans une concurrence effrénée à coup de publicité coûteuse et peu éclairante pour les parents?

La même constatation peut être faite pour le secondaire. Un problème important se pose qui devrait être traité dans son ensemble et après avoir fait l'objet d'une réflexion en profondeur plutôt que d'être superficiellement traité — je vise notamment les articles 21 à 24 — dans un décret bâclé, en fin de session.

Huitième critique, la marche arrière du Gouvernement en ce qui concerne les réviseurs d'entreprises. Dans un des avant-projets ayant circulé, il était prévu d'instaurer le contrôle des réviseurs d'entreprises pour les établissements libres, ceux qui sont de droit privé. C'est un courrier du SEL aux membres socialistes du Conseil de Communauté française qui nous l'apprend. Mais, dans l'accord du 5 juin 1996 qui a débouché sur ce projet de décret, cette disposition a disparu. Nous regrettons cette marche arrière, bien que, comme pour la publicité, nous estimions que le problème doit être réglé dans son ensemble et pas dans un décret consacré uniquement aux hautes écoles. Toutefois, rien ne nous laisse présumer qu'il s'agit là d'une préoccupation du Gouvernement.

Ma conclusion sera brève. Le projet de décret est moins mauvais que les avant-projets dont M. Grafé préférerait que l'on ne parle plus, non pas qu'il rejette aujourd'hui leur contenu mais parce que la comparaison est l'indice d'une lourde défaite subie face à ses collègues du Gouvernement. A moins que M. Grafé ait volontairement mis la barre très haut pour au moins conserver « quelques chose de PSC » dans le décret.

Pour nous, ce projet reste cependant inacceptable.

Le carcan budgétaire imposé aux hautes écoles est inadmissible parce qu'il ne tient pas compte de la future explosion du nombre d'étudiants à ce niveau d'études et les conséquences n'iront pas dans le sens de la démocratisation des études. C'est notre critique fondamentale, mais ce n'est pas la seule, comme je viens de le démontrer.

Nous voterons donc contre ce décret et nous redéposerons un certain nombre de nos amendements rejetés en commission. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Massy.

M. Massy. — M. le Président, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le 5 août 1995, notre assemblée votait un décret important fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur dans les hautes écoles. L'année écoulée voyait les regroupe-

